

METROPOLE AIX - MARSEILLE - PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS DE MARTIGUES

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 20 Mars 2019

Nombre de Membres en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de présents et représentés : 20

Affichage du compte rendu intégral

en date du 1^{er} Avril 2019

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

SEANCE DU 27 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf le **27** du mois de Mars à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N°2019-007

Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n°1
de l'exercice 2019 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues

Etaient présents

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. Emmanuel **FOUQUART**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**

Excusés avec pouvoir

Mme Sophie **DEGIOANNI** - Pouvoir donné à M. Henri **CAMBESSÉDÈS**
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**
Mme Nathalie **LEFEBVRE** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Eliane **ISIDORE**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** - Mme Françoise **EYNAUD** - Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Evelyne **SANTORU-JOLY** a été désignée **secrétaire de séance**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Comme pour le Budget Primitif la Décision Modificative n°1 est établie selon la nomenclature M57, elle se caractérise principalement par des ajustements de crédits en investissement nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du Budget Primitif le 7 Décembre 2018.

La Décision Modificative qui ne concerne que l'État Spécial du Territoire du Pays de Martigues est présentée en annexe et s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après

Il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve la Décision Modificative n°1 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 €	Dép : 0 €	0 €
	Rec : 0 €	Rec : 0 €	0 €

La dotation de gestion inscrite au Budget Primitif reste identique.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'étant prononcé par l'adoption de son Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de Territoire, arrête le Décision modificative N°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts
- La délibération n° 2018-032 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 7 décembre 2018 approuvant l'État Spécial de Territoire 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Décision Modificative N°1 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays de Martigues arrêtée aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dépenses : 0 €	Dépenses : 0 €	0 €
	Recettes : 0 €	Recettes : 0 €	0 €

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Le Président, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

SIGNATURE ELECTRONIQUE

**LE PRESIDENT,
GABY CHARROUX**